

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 897**19 octobre 2001****SOMMAIRE**

Acbo Lux S.A., Luxembourg	43037	Plastichem S.A.H., Luxembourg	43031
Adalca S.A., Luxembourg	43047	Plastichem S.A.H., Luxembourg	43032
AIT Group Europe, S.à r.l., Advanced Integrated Technologies Group Europe, S.à r.l., Luxembourg	43041	Poesselbuer Holding S.A., Luxembourg	43031
BFL Holding S.A., Mamer	43045	Primagrivier, S.à r.l., Luxembourg	43010
CIP Promotions S.A., Steinsel	43017	Privalux Management S.A., Luxembourg	43032
Comptafisc S.A., Pétange	43052	Pro Sport S.A., Luxembourg	43014
Database Specialist Associates S.A., Mamer	43054	Progressive Financial Investments S.A.	43030
Déco Façades, S.à r.l., Bettembourg	43051	Quattro Holding S.A., Luxembourg	43033
Elitex S.A., Luxembourg	43048	Quattro Participations S.A., Luxembourg	43033
Elitex S.A., Luxembourg	43049	Radicylon Luxembourg S.A., Luxembourg	43032
Iscandar S.A., Luxembourg	43018	Reno de Medici International S.A., Luxembourg	43034
Joseph Safra Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	43019	Rentaco Grundstücksentwicklung, G.m.b.H., Luxembourg	43029
Kerika Holding S.A., Luxembourg	43021	Rentaco Immobilière Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	43033
Kerika Holding S.A., Luxembourg	43021	S.P.T., Société de Participations Techniques Holding S.A., Luxembourg	43049
Lloyds TSB International Liquidity, Sicav, Luxembourg	43018	S.P.T., Société de Participations Techniques Holding S.A., Luxembourg	43049
Lloyds TSB International Portfolio, Sicav, Luxembourg	43020	S.P.T., Société de Participations Techniques Holding S.A., Luxembourg	43049
Lux-Car International S.A., Luxembourg	43018	S.P.T., Société de Participations Techniques Holding S.A., Luxembourg	43050
Lux-Car International S.A., Luxembourg	43018	S.P.T., Société de Participations Techniques Holding S.A., Luxembourg	43050
Luxstreet S.A., Luxembourg	43023	Sea Light Investments S.A.	43034
Mar-Plast International S.A., Luxembourg	43021	Sea Mark Investments S.A.	43035
Marlex International S.A., Luxembourg	43020	Sea View Investments S.A.	43036
Maser S.A., Luxembourg	43023	Sigma Tau Finance Holding S.A., Luxembourg ..	43026
Maser Trading, S.à r.l., Luxembourg	43023	Standlux, S.à r.l., Livange	43025
Méditerranée Investors Group S.A.H., Luxembourg	43024	Standlux, S.à r.l., Livange	43026
Monorit S.A., Luxembourg	43024	Tasa Finance Lux, S.à r.l., Luxembourg	43032
Montefin Holding S.A., Luxembourg	43025	Telwin International S.A., Luxembourg	43034
Montefin Holding S.A., Luxembourg	43025	The Asian Technology Fund, Sicav, Luxembourg ..	43048
Neptune Investments S.A.	43030	The Asian Technology Fund, Sicav, Luxembourg ..	43048
P.F. Investissements S.A., Luxembourg	43023	Topvision Luxembourg S.A., Wormeldange-Haut ..	43036
P.F.H. Lux S.A., Luxembourg	43030	Vanenbourg S.A., Luxembourg	43033
Palmetto S.A., Luxembourg	43025	Venturi S.A., Luxembourg	43040
Pegalux S.A., Luxembourg	43029	Vitavie, S.à r.l., Luxembourg	43050
Petite Fleur S.A.	43029	Vitavie, S.à r.l., Luxembourg	43050
Pets International S.A.H., Luxembourg	43024	Vitavie, S.à r.l., Luxembourg	43050
Pets International S.A.H., Luxembourg	43024	Wobco Holding S.A., Luxembourg	43035
Pivoine S.A., Luxembourg	43031	Wobco Holding S.A., Luxembourg	43035
Plastichem S.A.H., Luxembourg	43031		
Plastichem S.A.H., Luxembourg	43031		

PRIMAGRIVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand one, on the sixteenth of March.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PIERGIORGIO COIN INVESTIMENTI S.p.A., with registered office in via Leopardi, 9, Milano, Italy,
here represented by its director Mr Piergiorgio Coin, contractor, residing in San Marco 28/20, Venezia, Italy,
himself here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg.
by virtue of a proxy given in Milano, Italy, on March 13, 2001,

said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industries, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of PRIMAGRIVER, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at fifty thousand (EUR 50,000.-) euros represented by fifty (50) shares with a par value of one thousand (EUR 1,000.-) euros each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for a renewable period of three years and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Title IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member. In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed, at any time, in accordance with the provisions of Article 6 of the by-laws under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by PIERGIORGIO COIN INVESTIMENTI S.p.A., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of fifty thousand (50,000.-) euros is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2001.

Valuation

For registration purposes, the capital is valued at two million sixteen thousand nine hundred and ninety-five (2,016,995.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy-five thousand (75,000.-) Luxembourg Francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Are appointed managers of the company for a renewable period of three years:
 - a) HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in 4, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg;
 - b) Mrs Kristel Segers, company director, residing in L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.
 The Company is validly bound by the joint signatures of two managers.
- 2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 4 boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PIERGIORGIO COIN INVESTIMENTI S.p.A., avec siège social à via Leopardi, 9, Milan, Italie, ici représentée par son administrateur Monsieur Piergiorgio Coin, entrepreneur, demeurant à San Marco 28/20, Venise, Italie,

lui-même ici représenté par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, Italie, le 13 mars 2001.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de PRIMAGRIVER S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille (EUR 50.000,-) euros représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000,-) euros chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée renouvelable de trois ans et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra participer à toute réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou par d'autres moyens de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre. La participation à une réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, suivant les dispositions de l'article 6 des statuts sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires sont établis par le gérant ou le Conseil de Gérance;
2. Ces comptes font ressortir un bénéfice y compris les bénéfices reportés ou transférés à une réserve extraordinaire;
3. La décision de distribuer des acomptes sur dividendes est prise par le seul associé, ou, suivant les cas, par une assemblée générale extraordinaire des associés;
4. Le paiement est effectué une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par PIERGIORGIO COIN INVESTIMENTI S.p.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille (50.000,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée renouvelable de trois ans:

a) HALSEY, S.à r.l. avec siège social à 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

b) Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt. La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 4 boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 128S, fol. 79, case 2. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21103/230/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PRO SPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, rue de Cessange.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le deux mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INDIVIS S.A., avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Monsieur Claude Wagner, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 mars 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

2) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée C.W.A., S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, 24, rue Emile Mayrisch,

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Claude Wagner, précité, pouvant valablement engager la société par sa seule signature.

Lesquelles sociétés comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de PRO SPORT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles de sport et équipements de sports et de loisirs, ainsi que l'organisation de loisirs et de voyages, ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières qui sont en relation directes ou indirectes avec l'objet social prédéterminé et qui ont pour objet de le favoriser ou de le développer.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-)

représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune entièrement libérées.

Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres.

Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier vendredi du mois de juin à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier vendredi du mois de juin 2002 à 11.30 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société INDIVIS S.A., précitée, deux cent cinquante actions	250
2. La société C.W.A., S.à r.l., précitée, deux cent cinquante actions	250
Total: cinq cents actions	500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 72.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

II. Ont été appelé aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Johny Thielen, commerçant, demeurant à Kockelscheuer.
2. Monsieur Claude Wagner, employé privé, demeurant à L-1232 Howald, 12, rue Ernest Beres.
3. Monsieur Pierre Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, 21, rue de Nassau.

Monsieur Johny Thielen, précité, est désigné Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Mme Henschen Monique, Maître en Sciences Economiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

V. La durée du mandat du commissaire aux Comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002, statuant sur le premier exercice.

VI. Le siège social de la société est fixé au 22, rue de Cessange à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Wagner, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 8CS, fol. 54, case 5. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

J. Delvaux.

(21104/208/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

CIP PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 8, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 70.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 21 mars 2001, vol. 267, fol. 82, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 mars 2001.

Signature.

(21129/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

ISCANDAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.772.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 19 mars 2001

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, après lecture de la lettre de démission de CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l. de sa fonction de Commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société, décide d'accepter cette démission. L'assemblée remercie cette société pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, au poste de Commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISCANDAR S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21194/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

LLOYDS TSB INTERNATIONAL LIQUIDITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.813.

—
Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Per Pro

LLOYDS TSB BANK PLC - Luxembourg Branch

Signatures

(21200/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

LUX-CAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 67.873.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

(21202/804/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

LUX-CAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 67.873.

—
Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 19 juin 2000

1. L'assemblée décide de changer le siège social de la société au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21203/804/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

JOSEPH SAFRA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 68.900.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the fifteenth of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Joseph Yacoub Safra, banker, residing in Av. Paulista 2.100 (01310-930) Sao Paulo, SP, Brazil,
here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, maître en droit, with professional address at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

by virtue of a proxy given in Sao Paulo, Brazil, on 12th October, 2000,

who substituted Mr Bart Zech, lawyer, with professional address at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14th March 2001.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company JOSEPH SAFRA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., R. C. B Number 68.900, was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 4th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C Number 401 of June 2nd, 1999.

- The corporate share capital of the company is set at forty-five thousand one hundred (45,100.-) euros represented by four hundred and fifty-one (451) shares with a par value of one hundred (100.-) euros each, entirely subscribed and fully paid-in;

- The appearing party has become the owner of all the shares of the company JOSEPH SAFRA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.;

- The appearing party as sole shareholder and final beneficial owner of the operation resolves to dissolve the company JOSEPH SAFRA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. with immediate effect;

- The appearing party declares that he has knowledge of the Articles of Incorporation of the company and that he is fully aware of the financial situation of the company;

The appearing party as liquidator of the company JOSEPH SAFRA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for and that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date;

-The books and records of the dissolved company shall be kept for five years at the registered office of the dissolved company, presently at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers.

Upon these facts the notary stated that the company JOSEPH SAFRA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. was dissolved.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joseph Yacoub Safra, banquier, demeurant à Av. Paulista 2.100 (01310-930) Sao Paulo, SP, Brésil,
ici représenté par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès,
L-2636 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sao Paulo, Brésil, le 12 octobre 2000,

qui a substitué Monsieur Bart Zech, juriste, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 mars 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme JOSEPH SAFRA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., R. C. B numéro 68.900, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 401 du 2 juin 1999;

- La Société a actuellement un capital social de quarante-cinq mille cent (45.100,-) euros représenté par quatre cent cinquante et une (451) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société JOSEPH SAFRA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la société JOSEPH SAFRA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. avec effet immédiat;

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société JOSEPH SAFRA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute, actuellement L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents. Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société JOSEPH SAFRA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Zech, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 128S, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21196/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 7.635.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Per Pro

LLOYDS TSB BANK PLC - Luxembourg Branch

Signatures

(21201/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

MARLEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 15.981.

Constituée par-devant Maître Berthe Henckes-Gehlen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 1978, acte publié au Mémorial C, numéro 198 du 16 septembre 1978, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 4 juillet 1985, acte publié au Mémorial C, numéro 260 du 7 septembre 1985.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARLEX INTERNATIONAL S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(21207/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

KERIKA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 39.603.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 14, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

(21197/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

KERIKA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 39.603.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le 5 décembre 2000, que l'Assemblée a pris entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes sont échus depuis le 30 juin 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

KERIKA HOLDING S.A.

S. Vandi / R. Szymanski

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21198/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

MAR-PLAST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.193.

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MAR-PLAST INTERNATIONAL S.A., R. C. Numéro B 62.193 ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 193 du 31 mars 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire, en date du 24 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 227 du 1^{er} avril 1999.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille trois cent cinquante-six (1.356) actions d'une valeur nominale d'un million de liras (ITL 1.000.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un milliard trois cent cinquante-six millions de liras (ITL 1.356.000.000,-), sont dûment représentées

à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification de l'émission de l'emprunt obligataire convertible émis en date du 24 décembre 1998 sous seing privé.
2. Modification rétroactive du taux d'intérêt de l'emprunt obligataire convertible émis en date du 24 décembre 1998 sous seing privé.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de ratifier l'émission de l'emprunt obligataire convertible émis en date du 24 décembre 1998 sous seing privé aux conditions suivantes:

- 1) Valeur nominale de l'émission: ITL 8.398.000.000,-.
- 2) Coupures: 8.398 coupures de ITL 1.000.000,-.
- 3) Taux d'émission: 100%.
- 4) Date de paiement: 24 décembre 1998.
- 5) Date d'échéance: 23 décembre 2003.
- 6) Mode de paiement: par échange de 52 % des actions de la société de droit italien MAR-PLAST SPA avec siège social à Rio Saliceto (Reggio Emilia - Italie) Via A. De Gasperi 7, au capital nominal de ITL 1.000.000.000,-. Les prédites actions sont irrévocablement apportées à la société suivant un certificat d'attribution annexé au présent procès-verbal et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.
- 7) Remboursement: sur présentation des titres au siège de la société.
- 8) Taux d'intérêts: 5 %
- 9) Echéance: au 31.12 de chaque année, pour la première fois le 31.12.99.
- 10) Conversion: sur simple demande des obligataires avec un rapport de conversion d'une action pour une obligation.

Afin de mettre la société en conformité avec les prescriptions de l'article 32-4 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciale, un rapport sur cette émission a été dressé en date du 13 mars 2001 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, réviseur d'entreprises, avec siège social à rue de la Libération, 47, L-5969 Itzig, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion:

'Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis qu'à la date de l'émission de l'emprunt:

- 1) l'émission est décrite de façon claire et précise;
- 2) les modes d'évaluation adoptés sont appropriés;
- 3) la valeur totale de ITL 8.398.000.000,- représentée par un apport ne consistant pas en numéraire correspond au moins à 8.398 obligations convertibles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- chacune émise en contrepartie;
- 4) le rapport de conversion de 1 obligation de valeur nominale de ITL 1.000.000,- contre une action de valeur nominale de ITL 1.000.000,- est pertinent et raisonnable.'

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier rétroactivement le taux d'intérêt de l'emprunt obligataire convertible émis en date du 24 décembre 1998 sous seing privé, de sorte que le taux d'intérêt applicable aux souscriptions respectives est le TUS majoré d'un tiers base 360/360 à partir de cette date.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 128S, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21206/230/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

LUXSTREET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.695.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(21205/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

MASER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 55.700.

—
En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST, (Société civile d'expertises comptables) ayant son siège social au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société MASER S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.700, confirment avoir conclu en date du 31 janvier 2001 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21208/770/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

MASER TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.852.

—
En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST, (Société civile d'expertises comptables) ayant son siège social au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société MASER TRADING, S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.852, confirment avoir conclu en date du 31 janvier 2001 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21209/770/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

P.F. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.440.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 27 juillet 2000 à Luxembourg

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 juillet 2000 au siège social que:

Le conseil d'administration décide de ratifier la démission de l'administrateur délégué Monsieur Fabrizio Tabanelli, faisant suite à sa lettre adressée à la société et reçue en date du 27 juillet 2000.

A partir de cette date Monsieur Fabrizio Tabanelli assurera les fonctions de membre ordinaire du conseil d'administration.

Pour le conseil d'administration

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21220/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

MEDITERRANEE INVESTORS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 14.851.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour MEDITERRANEE INVERSTORS GROUP S.A., Société Anonyme Holding
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(21210/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

MONORIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 40.268.

—
AVIS

Il est porté à la connaissance d tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 17 juillet 2000 entre:

Société domiciliée:

MONORIT S.A.

3, rue Jean Piret

L-2350 Luxembourg

RC Luxembourg: B40.268

et

Domiciliaire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

société anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg: B 53.097

a pris fin avec effet au: 21 décembre 2000

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21211/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PETS INTERNATIONAL, S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.418.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Signature.

(21230/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PETS INTERNATIONAL, S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.418.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12 case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Signature.

(21231/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

MONTEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 47.153.

—
Le bilan et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Un administrateur

(21212/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

MONTEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 47.153.

—
L'assemblée générale de la société anonyme MONTEFIN HOLDING S.A. réunie à Luxembourg le 20 mars 2001 a nommé ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES S.à r.l., Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de BGL-MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., successeur légal de MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A..

ELPERS & CO. terminera le mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Pour extrait conforme et sincère,

MONTEFIN HOLDING S.A.

J. Lorang

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21213/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PALMETTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.017.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21217/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

STANDLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Z.I. Centre Le 2000.
R. C. Luxembourg B 67.357.

—
L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre-Emmanuel Trossat, directeur de société, demeurant à L-4277 Esch-sur-Alzette, 11, rue Général Patton;

2) Madame Marie-Françoise Gomez, agent hospitalier, demeurant à F-39570 L'Étoile, 139, rue Bernard, ici représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel Trossat, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 mars 2001.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Ce comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée STANDLUX, S.à r.l., avec siège social à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 91 du 13 février 1999,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 67.357.

II.- Le capital social est fixé à un million cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.550.000,-), représenté par cent cinquante-cinq (155) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Pierre-Emmanuel Trossat, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
2.- à Madame Marie-Françoise Gomez, préqualifiée, cinq parts sociales	5
Total: cent cinquante-cinq parts sociales	155

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle Centre Le 2000.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

'Le siège social de la Société est établi à Livange.'

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue donnée au comparant agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: P.-E. Trossat, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 128S, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 mars 2001.

T. Metzler.

(21251/222/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

STANDLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Z.I. Centre Le 2000.

R. C. Luxembourg B 67.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 mars 2001.

T. Metzler.

(21252/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

**SIGMA TAU FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. SIGMA TAU FINANCE S.A.).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.625.

L'an deux mille un, le six mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois SIGMA TAU FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 63.625,

constituée suite à un acte de constat de scission reçu par le notaire soussigné en date du 3 mars 1998, publié au Mémorial C 1998, page 20.562.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 2.400.000.000,- (deux milliards quatre cents millions de lires italiennes), représenté par 24.000 (vingt-quatre mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Cecala, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de SIGMA TAU FINANCE S.A. en SIGMA TAU FINANCE HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

'**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SIGMA TAU FINANCE HOLDING S.A.'

2. Conversion du capital social actuel d'un montant de ITL 2.400.000.000,- (deux milliards quatre cents millions de lires italiennes) représenté par 24.000 (vingt-quatre mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) en euro, au cours de change fixe entre la lire italienne et l'Euro de sorte que le capital social s'établisse après conversion à EUR 1.239.496,55 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-cinq Cents), représenté par 24.000 actions d'une valeur nominale de EUR 51,6456895833.

3. Augmentation du capital social souscrit obtenu après conversion par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 80.503,45 (quatre-vingt mille cinq cent trois euros et quarante-cinq Cents), en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 1.239.496,55 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-cinq Cents) à EUR 1.320.000,- (un million trois cent vingt mille euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 24.000 (vingt-quatre mille) actions existantes, pour porter celle-ci de EUR 51,6456895833 à EUR 55,-.

4. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un capital autorisé de EUR 33.000.000,- (trente-trois millions d'euros), divisé en 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 55,- (cinquante-cinq euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 mars 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

5. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

6. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

7. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la société de SIGMA TAU FINANCE S.A. en SIGMA TAU FINANCE HOLDING S.A., et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

'**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SIGMA TAU FINANCE HOLDING S.A.'

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir le capital souscrit et libéré de la société de ITL 2.400.000.000,- (deux milliards quatre cent millions de lires italiennes) représenté par 24.000 (vingt-quatre mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) en euro, au cours de change fixe entre la lire italienne et l'Euro, de sorte que le capital social s'établisse après conversion à EUR 1.239.496,55 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-cinq Cents), représenté par 24.000 actions d'une valeur nominale de EUR 51,6456895833.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 80.503,45 (quatre-vingt mille cinq cent trois euros et quarante-cinq Cents), en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 1.239.496,55 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-cinq Cents) à EUR 1.320.000,- (un million trois cent vingt mille euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 24.000 (vingt-quatre mille) actions existantes, pour porter celle-ci de EUR 51,6456895833 à EUR 55,-,

à libérer par incorporation d'un montant de EUR 80.503,45 (quatre-vingt mille cinq cent trois euros et quarante-cinq Cents), à prendre sur les résultats reportés de la société.

La preuve de l'existence de résultats reportés à concurrence EUR 80.503,45 (quatre-vingt mille cinq cent trois euros et quarante-cinq Cents) de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 1999, dûment approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 33.000.000,- (trente-trois millions d'euros), divisé en 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 55 (cinquante-cinq euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 mars 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts de la société, afin de leur donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 1.320.000,- (un million trois cent vingt mille euros), divisé en 24.000 (vingt-quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 55,- (cinquante-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est fixé à EUR 33.000.000,- (trente-trois millions d'euros), divisé en 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 55,- (cinquante-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 mars 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Longoni, S. Cecala, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 128S, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

J. Delvaux.

(21243/208/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PETITE FLEUR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.328.

—
AVIS

Un contrat de domiciliation a été conclu le 8 juin 1995 entre la société ci-après et SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE (S.F.C.) S.A., les droits et obligations découlant dudit contrat ont été repris par BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Il est porté à la connaissance de tous que le contrat de domiciliation liant:

Société domiciliée:

PETITE FLEUR S.A.

Société anonyme

3, rue Jean Piret

L-2350 Luxembourg

RC Luxembourg: B 51.328

et

Domiciliataire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Société anonyme

5, Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg: B 53.097

a pris fin avec effet au: 29 janvier 2001

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21219/595/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PEGALUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 31.242.

—
Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 7. Dezember 2000

Auszug für die Hinterlegung beim Amtsgericht Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg:

- Gemäss Beschluss des Verwaltungsratsmitglieder vom 7. Dezember 2000 wird der Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2001 von 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, nach 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg verlegt.

Luxemburg, den 7. dezember 2000.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol.75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21218/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

RENTACO GRUNDSTÜCKSENTWICKLUNG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

H. R. Luxemburg B 41.907.

—
Auszug aus dem Protokoll der Sitzung der Gesellschaftler vom 16. Januar 2001

Es geht aus dem genannten Protokoll hervor:

Der Geschäftssitz wird von 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg nach 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg verlegt.

Luxemburg, den 16. Januar 2001.

Für die Gesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21236/800/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

NEPTUNE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.623.

—
AVIS

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 9 décembre 1998 entre:

Société domiciliée:

NEPTUNE INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg: B 65.623

et

Domiciliataire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Société anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg: B 53.097

a pris fin avec effet au: 27 décembre 2000

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21214/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

P.F.H. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.500.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

P.F.H. LUX S.A..

(21221/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PROGRESSIVE FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.625.

—
AVIS

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date 9 décembre 1998 entre:

Société domiciliée:

PROGRESSIVE FINANCIAL INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg: B 65.625

et

Domiciliataire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Société anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg: B 53.097

a pris fin avec effet au: 27 décembre 2000

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol.91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21229/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PIVOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.700.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(21222/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

POESSELBUER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.629.

—
Le bilan au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2001, vol. 319, fol. 49, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2001.
(21227/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.457.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour PLASTICHEM S.A., société anonyme holding
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(21223/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.457.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour PLASTICHEM S.A., société anonyme holding
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(21224/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.457.

—
L'assemblée générale statutaire du 9 mars 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, L-2551, 123, avenue du X Septembre, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Pour PLASTICHEM S.A.
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21225/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.457.

L'assemblée générale ordinaire du 14 mars 2000 a nommé aux fonctions d'administrateur Madame Monique Juncker, employée privée, 14, rue Aldringen, Luxembourg, L-1118, en remplacement de Monsieur Gérard Birchen.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Pour PLASTICHEM S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21226/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PRIVALUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1124 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mars 2001.

J. Seckler.

(21228/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

RADICINYLON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 61.641.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	3.301.988,40 EUR
- Résultat reporté	156.755,94 EUR
- Résultat disponible	3.458.744,34 EUR
- Affectation à la réserve légale	- 165.099,42 EUR
- Report à nouveau	3.293.64,92 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Signature.

(21234/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

TASA FINANCE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 16.231.000.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.439.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 22 décembre 2000 entre la société à responsabilité limitée TASA FINANCE LUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg 19-21 boulevard du Prince Henri L-1724, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg 19-21 boulevard Prince Henri L-1724 courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21253/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

QUATTRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 66.329.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, mars 2001.

(21232/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

**QUATTRO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. QUATTRO HOLDING).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 66.329.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 28 février 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1999.

Les mandats de:

- Mademoiselle Anne-Françoise Fouss
- Madame Nathalie Carbotti
- Monsieur Brunello Donati

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 28 février 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21233/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

RENTACO IMMOBILIERE LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet.
H. R. Luxemburg B 33.824.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung der Gesellschatler vom 16. Januar 2001

Es geht aus dem genannten Protokoll hervor:

Der Geschäftssitz wird von 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg nach 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg verlegt.
Luxembourg, den 16. Januar 2001.

Für die Gesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21237/800/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

VANENBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.934.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST (société civile d'expertises comptables) ayant son siège social à 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société VANENBOURG S.A., immatriculée au registre de commerce n° B 69.934, confirment d'avoir conclu en date du 31 janvier 2001 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

FIDUCIAIRE FIBETRUST.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21268/770/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

RENO DE MEDICI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 58.425.

Requisition aux fins de modification au registre de commerce et de publication au Mémorial

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 mars 2001, que le conseil d'administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le conseil d'administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Madame Rachel Szymanski (Annexe 2) de sa fonction d'administrateur de la société. Le conseil d'administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Massimo Cungi, employé, demeurant professionnellement à Milan (Italie), en remplacement de madame Rachel Szymanski, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2001.

En conformité avec la loi, l'assemblée générale des actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Le conseil d'administration

S. Vandt / M. Cungi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21235/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

SEA LIGHT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.300.

AVIS

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation entre:

Société domiciliée:

SEA LIGHT INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg: B38.300

et

Domiciliataire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Société anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg: B53.097

a pris fin avec effet au: 27 décembre 2000

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21238/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

TELWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.309.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

TELWIN INTERNATIONAL S.A.

Signature

(21254/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

SEA MARK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.301.

—
AVIS

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation entre:

Société domiciliée:

SEA MARK INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg: B38.301

et

Domiciliaire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Société anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg: B53.097

a pris fin avec effet au: 27 décembre 2000

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21239/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

WOBICO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 44.514.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 14, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

(21274/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

WOBICO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 44.514.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue extraordinairement en date du 22 mars 2001, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:*Quatrième résolution*

l'assemblée prend acte de la cooptation de madame Vania Baravini en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire, cooptation décidée par le conseil d'administration en date du 25 octobre 2000. L'assemblée nomme définitivement madame Vania Baravini en qualité d'administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres administrateurs, prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Pierre Bouchoms en qualité d'administrateurs de la société en remplacement de madame Vania Baravini, démissionnaire, cooptation décidée par le conseil d'administration en date du 8 décembre 2000. L'assemblée nomme définitivement Monsieur Pierre Bouchoms en qualité d'administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres administrateurs, prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Le conseil d'administration

S. Vandt / P. Bouchoms

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21275/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

SEA VIEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.302.

—
AVIS

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation entre:

Société domiciliée:

SEA VIEW INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg: B38.302

et

Domiciliataire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Société anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RC Luxembourg: B53.097

a pris fin avec effet au: 27 décembre 2000

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21240/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

TOPVISION LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, op Tomm.

H. R. Luxemburg B 10.943.

—
Im Jahre zweitausendeins, den dreizehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft TOPVISION LUXEMBOURG S.A., H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 10.943, mit Sitz in L-1466 Luxemburg, 4, rue Jean Engling.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Remich residierenden Notar Constant Knepper, am 13. April 1973, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 104 vom 18. Juni 1973 und deren Satzung mehrmals abgeändert wurde, und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven, am 20. April 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 544 vom 15. Juli 1999, mit einem Gesellschaftskapital von 44.875.000,- LUF, eingeteilt in 44.875 Aktien mit einem Nennwert von 1.000,- LUF je Aktie.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Guy Castegnaro, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Françoise Hübsch, Privatbeamtin, wohnhaft in D-Echternerbrück.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach L-5485 Wormeldange-Haut, 2, op Tomm.

2.- Abänderung von Artikel zwei, erster Satz, der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach L-5485 Wormeldange-Haut, 2, op Tomm, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel zwei, erster Satz, abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

'**Art. 2. 1. Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wormeldingen.'

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt zwanzigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Castegnaro, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2001, vol. 512, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 26. März 2001.

J. Seckler.

(21264/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

ACBO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Stéphane Nicodeme, administrateur de sociétés, demeurant 51, Ember Court, White Acre NW9 5FX Londres, Grande-Bretagne.

2.- Monsieur Pierre Bursztejn, administrateur de sociétés, demeurant 42, Canterbury Court, South Acre, Londres, NW9 5FS, Grande-Bretagne.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}. Dénomination**

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACBO LUX S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet

La société a pour objet toutes opérations se rattachant au commerce de tous appareils électroniques et électro-ménagers ainsi que toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 5. Capital social

Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte constitutif de la société du 14 mars 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Par dérogation à l'article 11 des statuts, le premier administrateur-délégué est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré</i>
1.- Monsieur Stéphane Nicodeme, préqualifié	500	50.000,- EUR
2.- Monsieur Pierre Bursztejn, préqualifié	500	50.000,- EUR
Totaux:	1.000	100.000,- EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ à quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Stéphane Nicodeme,
administrateur de sociétés,
demeurant 51, Ember Court,
White Acre NW9 5FX Londres, Grande-Bretagne.

2) Monsieur Pierre Bursztejn,
administrateur de sociétés,
demeurant 42, Canterbury Court,
South Acre, Londres, NW9 5FS, Grande-Bretagne.

3) Madame Martine Jost Jongen,
comptable,
demeurant 15, rue de Lens St Servais, B-4280 Abolens, Belgique.

L'assemblée générale extraordinaire nomme

Monsieur Stéphane Nicodeme, préqualifié,
aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A.,
société anonyme,
ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

L'assemblée générale extraordinaire nomme

Monsieur Stéphane Nicodeme, préqualifié,

aux fonctions d'administrateur délégué de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Nicodeme, P. Bursztejn, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 128S, fol. 80, case 6. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de dépôt au greffe et de la publication au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

R. Neuman.

(21279/226/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

VENTURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 80.852.

REQUISITION

Il résulte d'une décision du conseil d'administration prise en date du 20 mars 2001 que Monsieur Eric Foy, consultant informatique, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, 14, avenue de la paix, a été nommé comme directeur technique, responsable de la gestion journalière de VENTURI S.A.. Pour l'exercice de cette fonction, Monsieur Eric Foy disposera de tous les pouvoirs, y compris de la signature engageant valablement la société VENTURI S.A.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21269/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

**AIT GROUP EUROPE, S.à r.l., ADVANCED INTEGRATED TECHNOLOGIES GROUP EUROPE,
S.à r.l., Société à responsabilité limitée**

Registered office: L-1510 Luxembourg, 20, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the ninth of March.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

* Mr Michel Schuetz, residing at L-3327 Crauthem, 40, rue Lankert;

* AIT GROUP, INC., residing at CT 06001 Avon (United States of America), 47 W. Main Street;

hereby represented by Mr Michel Schuetz, above-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after initialling ne varietur by the mandatory and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

These appearing have incorporated a société à responsabilité limitée (limited liability partnership), the articles of which they have established as follows:

Name - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a 'société à responsabilité limitée', limited liability partnership company, governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on 'sociétés à responsabilité limitée', as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, the partners may adopt the appropriate measures to adopt the unipersonal form for the Company. In the same way, the existing partner may join with one or more partners and restore the multipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of ADVANCED INTEGRATED TECHNOLOGIES GROUP EUROPE, S.à r.l., in short AIT GROUP EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is to provide organisations with solutions in order to develop effective processes, systems and policies especially by improving speed, flexibility, responsiveness, quality or profitability, by eliminating waste or reducing costs.

The Company may act as well as a holding company by owning equity interests in other Luxembourg or foreign enterprises; acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely acquire patents and licenses, manage and develop them; grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out all operations directly or indirectly linked to the above object or having a positive effect on its achievement or development.

Art. 4. The Company has its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a single decision of the partners or abroad by partners unanimity.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

Art. 8. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers form a management committee that deliberates on disposal actions in accordance with the ordinary rules for deliberating assemblies. However, the holding of meeting is not compulsory. In such case, the management shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

The management committee appoints one or several directors, empowered to take actions, exclusive disposal, and to represent the company vis-à-vis third parties.

These directors have, exclusive of the other managers, individually on their single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The managers may be revoked without any motivation by a resolution or a decision taken by partners representing more than half of the capital.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory, he is only responsible for the execution of his mandate, in accordance with legal requirements.

Shareholders Decisions

Art. 12. Shareholders decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 13. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners, representing the three-quarters of the capital.

If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

Sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the managers.

Financial Year - Financial Statements

Art. 14. The Company's financial year runs from the 1st of July to the 30th of June.

Art. 15. Each year, as of the 30th of June, the management will draw up the balance sheet, which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 16. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to any reserve the partners may judge necessary.

Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Applicable Law

Art. 19. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 30th of June 2002.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

* AIT GROUP, INC., 100 (one hundred) shares

* Mr Michel Schuetz, 25 (twenty-five) shares

All these shares have been fully paid up in cash and therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed as managers:

- * Mr Michel Schuetz, Ingénieur Diplômé en Mécanique, residing at 40, rue Lankert, L-3327 Crauthem,
- * Mr Jon Paul Enwiller, consulting engineer, residing at 13337 E Victoria Street, Chandler AZ 85249 U.S.A.
- * Mr Rodney Recker, consulting engineer, residing at 9, Larkspur Lane, Burlington CT 06013
- * Mr Daniel Jorgensen, engineer, residing at 1101 E, Warner Road, Tempe, AZ 85284.

Second resolution

The Company shall have its registered office located at 20, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- * Monsieur Michel Schuetz, domicilié à L-3327 Crauthem, 40, rue Lankert;
 - * AIT GROUP, INC., domiciliée à CT 06001 Avon (Etats-Unis d'Amérique), 47 W. Main Street;
- ici représentée par Monsieur Michel Schuetz, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, les associés peuvent adopter toute mesure appropriée afin d'adopter la forme unipersonnelle pour la société.

L'associé existant peut également s'associer avec un ou plusieurs associés et restaurer ainsi le caractère multipersonnel de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de **ADVANCED INTEGRATED TECHNOLOGIES GROUP EUROPE, S.à r.l.**, en abrégé **AIT GROUP EUROPE, S.à r.l.**

Art. 3. L'objet de la société est de fournir à des organisations des solutions en vue de développer des processus, des systèmes et des politiques efficaces, notamment en améliorant la rapidité, la flexibilité, la réactivité, la qualité et la rentabilité, en supprimant le gaspillage ou en réduisant les coûts.

La société peut également agir telle une société de participation financière. Elle peut s'intéresser au travers de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoise ou étrangères, d'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, de l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut en outre réaliser toutes opérations généralement quelconques, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision ou à l'étranger par décision unanime des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Capital - Actions

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants forment un collège des gérants qui délibère sur les actes de dispositions selon les règles ordinaires des assemblées délibérantes. Toutefois, la tenue de réunion n'est pas obligatoire. Dans ce cas, les gérants recevront le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettront leur vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Le collège des gérants désigne un ou plusieurs directeurs, chargés de poser tout acte, à l'exclusion des actes de disposition, et de représenter la société vis-à-vis des tiers.

Ces directeurs ont, à l'exclusion des autres gérants, individuellement sous leur seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les gérants peuvent être révoqués sans motif par une résolution ou une décision prise par des associés représentant plus de la moitié du capital.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 13. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Art. 15. Chaque année avec effet au 30 juin, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à toute réserve jugée nécessaire par les associés.

Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 juin 2002.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit comme suit:

- * Monsieur Michel Schuetz, 25 (vingt-cinq) parts sociales
- * AIT GROUP, INC., 100 (cent) parts sociales

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) est dès à présent à l'entière et libre disposition de la société, preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants:

- * M. Michel Schuetz, Ingénieur Diplômé en Mécanique, résidant au 40, rue Lankert, L-3327 Crauthem,
- * M. Jon Paul Enwiller, ingénieur conseil, résidant au 13337 E Victoria Street, Chandler AZ 85249 U.S.A.
- * M. Rodney Recker, ingénieur conseil, résidant au 9, Larkspur Lane, Burlington CT 06013
- * M. Daniel Jorgensen, ingénieur, résidant au 1101 E, Warner Road, Tempe, AZ 85284.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi au 20, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Schuetz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 8CS, fol. 62, case 10, – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

J. Elvinger.

(21280/211/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

BFL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. La société FGA (LUXEMBOURG), avec son siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Madame Stéphanie Delonnoy, administrateur de société, demeurant à F-Gorcy,

2. Monsieur Aniel Gallo, indépendant, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Madame Stéphanie Delonnoy, administrateur de société, demeurant à F-Gorcy,

Madame Stéphanie Delonnoy agissant en vertu de pouvoirs sous seing privé lui délivrés à Mamer le 16 février 2001,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de BFL HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à un million trois cent vingt mille francs (1.320.000,-) représenté par mille trois cent vingt (1.320) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million trois cent vingt mille francs (1.320.000,-) LUF se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou de la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un. Les actions ont été souscrites comme suit:

FGA (LUXEMBOURG) S.A. prénommée	1.319 actions
Monsieur Aniello Gallo, prénommé	1 action
Total: mille deux cent cinquante	1.320 actions

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (LUF 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins
- Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.
- Madame Madelaine Alié, administrateur de sociétés, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

3. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans

FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Dont acte, fait et passé à Capellen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 13 mars 2001, vol. 421, fol. 22, case 2. – Reçu 13.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 mars 2001.

A. Biel.

(21281/203/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

ADALCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.381.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

ADALCA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21294/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.113.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mars 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(21257/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.113.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2001, le conseil d'administration de la SICAV THE ASIAN TECHNOLOGY FUND est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2002;

- John D. Carifa, chairman
- Geoffrey L. Hyde
- Yves Prussen
- Koichiro Kurita
- Miles Q. Morland
- T.L. Tsim

Luxembourg, le 22 mars 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21258/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

**ELITEX S.A., Société Anonyme,
(anc. TEXALPHA S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.516.

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TEXALPHA S.A., R. C. numéro B 72.516, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 4 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 22 du 7 janvier 2000.

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit :

Changement de la dénomination de la société en ELITEX S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

La dénomination sociale de la société est changée en ELITEX S.A.

En conséquence, l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts est changé pour avoir désormais la teneur suivante:

'**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ELITEX S.A.'

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé : M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 128S, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21255/230/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

**ELITEX S.A., Société Anonyme,
(anc. TEXALPHA S.A.)**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.516.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 315 du 16 mars 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21256/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

S.P.T., SOCIETE DE PARTICIPATIONS TECHNIQUES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 75, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(21246/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

S.P.T., SOCIETE DE PARTICIPATIONS TECHNIQUES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 75, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(21247/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

S.P.T., SOCIETE DE PARTICIPATIONS TECHNIQUES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 75, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(21248/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

S.P.T., SOCIETE DE PARTICIPATIONS TECHNIQUES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 75, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(21249/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

S.P.T., SOCIETE DE PARTICIPATIONS TECHNIQUES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.556.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire à la date du 12 janvier 2001

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes, la société EUROPEAN AUDITING S.A. et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

la société EUROTRUST S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, a été nommée nouveau commissaire aux comptes.

Conformément aux articles 5 et 7 des statuts et aux articles 51 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction pour une nouvelle période de six ans.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21250/576/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

VITAVIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 7, rue Auguste Charles.
R. C. Luxembourg B 32.248.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

VITAVIE, S.à r.l..

(21270/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

VITAVIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 7, rue Auguste Charles.
R. C. Luxembourg B 32.248.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

VITAVIE, S.à r.l..

(21271/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

VITAVIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 7, rue Auguste Charles.
R. C. Luxembourg B 32.248.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

VITAVIE, S.à r.l..

(21272/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

DECO FAÇADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 22, route de Mondorf.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Monsieur José Luis Pinto Pedrosa, façadier, demeurant à L-3260 Bettembourg, 22, route de Mondorf.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, il arrête le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DECO FAÇADES, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Bettembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exécution de travaux de rénovation et de réfection de façades.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut d'accord, ceux-ci nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciales.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

Monsieur José Luis Pinto Pedrosa, préqualifié, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, présents ou représentés, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur José Luis Pinto Pedrosa, façadier, demeurant à L-3260 Bettembourg, 22, route de Mondorf.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-3260 Bettembourg, 22, route de Mondorf.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: J. L. Pinto Pedrosa, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2001, vol. 866, fol. 100, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2001.

F. Kessler.

(21284/223/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

COMPTAFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Aline Da Fonte, administratrice de société, demeurant à L-4804 Rodange, 26, rue du Lavoir.

2.- Monsieur Thierry Beckerich, administrateur de société, demeurant à B-6700 Arlon, 2, rue du Château.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de COMPTAFISC S.A.

Le siège social est établi à Pétange.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet des prestations de services de comptabilité, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en mille (1.000) actions, de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avvertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de quarante pour cent de leur valeur comme suit:

1.- Madame Aline Da Fonte, prédite, une action	1 action
2.- Monsieur Thierry Beckerich, prédit, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999 actions
Total: mille actions	1.000 actions

De sorte que la somme de douze mille huit cents euros (EUR 12.800,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de dix-neuf mille deux cents euros (EUR 19.200,-) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés Administrateurs:

- 1) Madame Aline Da Fonte, prédite;
 - 2) Monsieur Thierry Beckerich, prédit.
 - 3) et Monsieur Axel Leleux, administrateur de société, demeurant à B-1080 Bruxelles, 18, rue du Broueck.
- Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2.006.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs présents ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Thierry Beckerich, prédit. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont Monsieur Thierry Beckerich, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes :

CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à.r.l., avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Beckerich, A. Da Fonte, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2001, vol. 866, fol. 1, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2001.

N. Muller.

(21282/224/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

DATABASE SPECIALIST ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Jean Remacle, Administrateur de sociétés, demeurant Boulevard Edmond Machtens, 176/60, B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, représenté par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, administrateur de société, demeurant à F-Gorcy.

2. Béatrice Hermanns, Administrateur de société, demeurant Boulevard Edmond Machtens, 176/60, B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, administrateur de société, demeurant à F-Gorcy, en vertu de pouvoirs sous seing privé lui délivrés à Mamer le 16 février 2001, lesquels pouvoirs, après avoir été signés ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de DATABASE SPECIALIST ASSOCIATES S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation au Luxembourg ou à l'étranger la consultance informatique sous quelque forme que ce soit, et notamment le développement et la programmation de logiciels, le conseil en matière de logiciels existants sur le marché ou à développer par la société ou un tiers, la recherche de cocontractants permettant de satisfaire les besoins du client, l'analyse de la situation informatique du client.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) LUF se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou de la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures et pour la première fois en l'an deux mille un. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un. Les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Jean Remacle, prénommé détient	625 actions
Mademoiselle Béatrice Hermanns, prénommée détient	625 actions
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Jean Remacle, administrateur de sociétés, demeurant à Boulevard Edmond Machtens 176/60, B-1080 Molenbeek-Saint-Jean.
 - Béatrice Hermanns, administrateur de sociétés, demeurant à Boulevard Edmond Machtens 176/60, B-1080 Molenbeek-Saint-Jean.
 - Philippe Remacle, administrateur de sociétés, demeurant à B-Grinbergen, Lintbaan 27/c.
3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Jean Remacle, prénommé.
Il sera chargée de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Mamer.
5. Le siège social est fixé au 1, rue des Maximins L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Capellen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 13 mars 2001, vol. 421, fol. 22, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 mars 2001.

A. Biel.

(21283/203/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.